

Influenza aviaire : allègement des mesures dans le Val d'Oise



© préfecture du Val d'Oise

Au regard de l'évolution favorable de la situation sanitaire d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et de la diminution du risque de diffusion du virus, **le niveau de risque est abaissé à « modéré » sur l'ensemble du territoire** métropolitain par arrêté ministériel publié le 29 avril.

Dans le Val-d'Oise, l'amélioration de la situation sanitaire se traduit également par **la levée de l'arrêté préfectoral déterminant une zone de contrôle temporaire** autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables en decoulant.

En conséquence, dans le département, les mesures de protection renforcées qui étaient en cours **sont allégées** (sauf pour les détenteurs d'oiseaux de la commune de La Roche-Guyon), à savoir :

- la levée de l'obligation de mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et des basses-cours
- l'autorisation des rassemblements d'oiseaux et des lâchers de pigeons voyageurs.

Toutefois, toute mortalité d'oiseaux sauvages doit être signalée sans délai au service interdépartemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou à la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)